

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR :
Chez tous les Libraires ;
A PARIS :
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
peuvent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS :
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Juin 1876.

Bulletin politique.

Une dépêche de Vienne, publiée par l'Hour, parle de la retraite possible du comte Andrassy, qui serait remplacé par le comte Trautmannsdorf.

Nous ne savons quel crédit il faut attacher à cette nouvelle ; ce n'est encore là qu'un bruit de cour qui demande confirmation. Nous devons pourtant faire observer que le discours du comte Andrassy aux délégations, discours qui a été accueilli au premier moment comme un indice pacifique, semble aujourd'hui, en désaccord avec la politique des puissances.

Ainsi le comte Andrassy ne voulait ni occupation armée, ni congrès européen. Il repoussait l'occupation par le motif que cette occupation devrait cesser à un moment donné et qu'alors on se trouverait au même point que par le passé. Il repoussait le congrès par la crainte qu'une fois les médecins réunis, comme le dit la Presse de Vienne, d'autres malades ne se présentassent à la consultation, et qu'ensuite tant de médecins rassemblés ne fussent plus d'accord.

Que le comte Andrassy ait tort ou raison dans ses prévisions, nous n'avons pas à le rechercher ; mais nous devons constater que son langage est aujourd'hui en contradiction avec les tendances de la diplomatie.

La Note de Berlin laisse clairement pressentir cette occupation dont ne veut pas le ministre autrichien, et de plus les chancelleries semblent disposées à convoquer une conférence européenne.

Le dissentiment entre le comte Andrassy et le sentiment général des cabinets pourrait donc expliquer le bruit qui court à Vienne de sa retraite.

La guerre serait imminente entre la Serbie et la Turquie.

Le Daily Telegraph reçoit de Berlin une dépêche qui confirme celle du Times et qui porte : « On craint que les efforts de l'Autriche pour empêcher la Serbie de déclarer la guerre à la Turquie ne soient inutiles, attendu que les dernières nouvelles de Belgrade sont très-inquiétantes. »

Nous avons annoncé que le général Tcherniaeff prenait le commandement de l'armée serbe ; aujourd'hui la nouvelle est officielle, puisque le prince Milan a signé le décret qui nomme le général russe à ce poste.

En ce moment l'Allemagne semble s'effacer, du moins en apparence, pour laisser le premier rôle à la Russie.

Nous remarquons à cet égard un symptôme singulier dans la presse parisienne. Les journaux qui passent pour recevoir leurs inspirations de M. le duc Decazes, ou du moins qui soutiennent sa politique, laissent entendre que la France doit marcher avec la Russie. Y aurait-il déjà des engagements pris un peu à la légère dans cette question ? Nous voulons en douter, quoique notre ministre des affaires étrangères passe pour s'entremettre très-activement dans le but d'obtenir l'adhésion de l'Angleterre.

Nous croyons que dans ces affaires d'Orient, où tout est si compliqué, d'où peut sortir tant d'imprévu, la France doit garder une complète réserve et ne se mettre à la remorque d'aucune ambition étrangère.

Nous ne sommes plus au temps où elle pouvait parler haut, où son influence était la première et la plus respectée en Orient. Si la Turquie doit finir, nous n'avons rien à espérer de son partage ; pourquoi nous commettre en des conflits où nous ne pouvons soutenir nos intérêts, et qui doivent profiter à d'autres ?

LA LOI MUNICIPALE.

M. le ministre de l'intérieur a déposé sur

le bureau de l'Assemblée la première partie du projet de loi municipale. Voici l'extrait de l'exposé des motifs de ce projet relatif à la nomination des maires :

Mode de nomination des maires et adjoints.

« Le projet de loi établit comme principe général l'élection du maire et des adjoints par les conseils municipaux.

« En proposant cette disposition, le gouvernement ne se dissimule pas qu'il fait une concession très-grave, qu'il abandonne une des prérogatives les plus énergiquement revendiquées par tous les gouvernements qui l'ont précédé, avec le concours et par la bouche des hommes les plus libéraux. Il sait que le jour où cette règle, qui n'a encore reçu que deux applications transitoires, à des intervalles éloignés, sera inscrite dans une loi édictée à titre définitif, un pas énorme sera fait. Il sait que si le maire est au plus haut degré l'homme de la commune, il doit aussi être l'homme du gouvernement et que, dans l'état de notre législation, son concours énergique et son entier dévouement sont indispensables à la marche régulière des affaires publiques ; mais il compte sur le patriotisme éclairé des conseils municipaux pour désigner les hommes les plus aptes à remplir dignement ce double rôle.

« Ils sont mieux placés que personne pour faire de bons choix, s'ils s'inspirent de la gravité du nouveau devoir qui leur incombe. Ils ne sauraient se dissimuler que si les récents abus des prérogatives du gouvernement ont déterminé un vif courant de l'opinion en faveur de l'élection des maires, dans le cas où ils se laisseraient aller à faire de mauvais choix, le pays ne tarderait guère à demander au gouvernement de reprendre l'exercice d'une attribution qu'il a exercée jusqu'à ce jour.

« A côté de la règle, l'article 21 présente l'exception. Elle s'applique aux chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et laisse sous l'application du principe général 33,423 communes.

« La nécessité de l'exception n'a été sé-

rieusement contestée ni lors du vote de la loi du 3 juillet 1848, ni lors du vote de la loi du 14 avril 1871. Le point délicat est la détermination de la limite à laquelle elle doit être arrêtée. La loi du 3 juillet 1848 et celle du 14 avril 1871 reconnaissent également qu'elle devait comprendre les chefs-lieux de département et les chefs-lieux d'arrondissement. Mais, tandis que la loi du 3 juillet 1848 l'étendait à toutes les communes ayant 6,000 habitants, la loi de 1871 la restreignait aux villes de 20,000 âmes.

« Ni l'une ni l'autre de ces deux bases n'a paru susceptible d'être adoptée. Elles ont un caractère trop arbitraire. Dans une loi qui ne statue pas à simple titre d'essai, il fallait chercher un motif de distinction plus rationnel. Ce motif, le projet de loi le place dans la qualité même du chef-lieu, c'est-à-dire de point de ralliement pour les populations environnantes, de centre d'action et d'influence pour le gouvernement. Si l'on étudie la question à ce point de vue, on est bien vite convaincu que, s'il est nécessaire que le maire du chef-lieu de département et celui du chef-lieu d'arrondissement procèdent du choix du pouvoir central, il est nécessaire, à un plus haut degré encore, que le maire du chef-lieu de canton soit nommé par le gouvernement.

« Le pouvoir administratif et politique n'a plus aucun représentant au chef-lieu de canton. Le juge de paix a été, et avec grande raison, relégué hors du domaine politique. Le commissaire cantonal a été supprimé, et il ne faudrait pas en être réduit à demander son rétablissement. C'est néanmoins au chef-lieu de canton et ce n'est pas ailleurs que le gouvernement peut entrer en communication avec les populations rurales, se mettre au courant de leurs aspirations, faire pénétrer chez elles l'esprit et les tendances qui l'animent.

« Les sous-préfets et les préfets, s'ils ne sont pas éclairés et secondés par les maires des chefs-lieux de canton, demeurent isolés, sans action sur les populations, sans lien avec elles. Tout esprit sérieusement attaché aux institutions que le pays vient de se

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

UNE FAMILLE RIDICULE.

I.

C'était avant les chemins de fer. Un jeune homme et une jeune dame d'une élégance remarquable étaient appuyés sur la balustrade du bateau à vapeur allant de Nantes à Saint-Nazaire. Tous deux avaient tourné leurs regards vers les groupes de voyageurs dispersés sur le pont, et se communiquaient tout bas leurs remarques.

A leur toilette recherchée et à leur parler grasseyant il eût été facile de les reconnaître pour Parisiens, lors même que leur étonnement moqueur sur tout ce qui frappait leurs yeux ne l'eût point suffisamment révélé.

Le jeune homme avait une figure spirituelle, mais qui paraissait un peu fade, malgré sa barbe à la Henri III, ses longs cheveux, et sa casquette bizarre, visiblement destinée à lui donner de l'ac-

cent. Il tenait sous le bras un de ces petits portefeuilles en maroquin, qui désignent un artiste aussi sûrement que la plume derrière l'oreille indique un bureaucrate.

Quant à la jeune personne, elle était d'une beauté peu commune, et portait un négligé singulièrement étudié. Bien qu'elle eût la fraîcheur de la première jeunesse, quelques ombres estompant ses paupières inférieures annonçaient la fréquence des veilles et la fatigue des fêtes. Ses traits étaient ceux d'une jeune fille, mais son assurance annonçait une femme.

Elle communiquait, en riant, quelque remarque à son compagnon, lorsqu'un nouveau voyageur parut tout-à-coup au haut de l'escalier de la grande chambre. A son aspect, les deux Parisiens jetèrent un cri de surprise.

— M. de Sorel ! dit la jeune fille.

Le voyageur leva la tête, poussa à son tour une exclamation, et s'avança les deux mains tendues.

— Vous ici, Garin ! s'écria-t-il.

— D'où diable arrivez-vous donc, mon cher ?

— D'Espagne.

— Nous de Paris.

— Et vous vous rendez ?

— A Pornic.

— Moi aussi.

Ces questions et ces réponses s'étaient succédé rapidement, pendant que M. de Sorel serrait la

main du jeune peintre et baisait celle de sa compagne. Tous trois se retirèrent à l'écart pour causer plus à l'aise.

— Et quel heureux hasard a pu vous amener en Bretagne ? demanda le nouveau venu aux deux Parisiens.

— D'abord la santé de ma sœur, à qui l'on a recommandé les bains de mer, répondit le peintre, puis le désir d'étudier vos grèves. Mais vous-même, qui deviez faire le tour de l'Europe, comment êtes-vous si tôt de retour ?

— J'étais ennuyé du rôle de pèlerin, l'isolement me pesait ; je me suis décidé à régler ma vie, à me fixer.

— Et vous cherchez un coin pour faire votre nid ?

— Je crois l'avoir trouvé.

— Où cela ?

— A Pornic.

— A Pornic ! répétèrent le frère et la sœur stupéfaits.

— Oui, j'ai là un oncle que je n'ai point revu depuis mon enfance, mais qui m'a vingt fois engagé à venir m'établir près de lui. C'est mon dernier parent, il m'aime, et je suis décidé à accepter sa proposition.

— Quoi, monsieur Sorel, s'écria la jeune fille, vous pourriez quitter Paris, renoncer aux Tuileries, aux Italiens, aux concerts du Conservatoire ?

— J'aurai pour les remplacer la mer, les rossignols, et des gens qui m'aimeront, répondit le jeune homme en souriant.

Berthe se récria.

— Tout cela est bon pour un mois, dit-elle ; mais que devenir ensuite, dans un pays où il y a des champs pour rues et des arbres au lieu de maisons ?

— Je ne donne pas six semaines à Sorel pour en avoir assez, ajouta le jeune peintre. Mais vous arrivez d'Espagne, à ce que vous nous avez dit ; parlez-nous donc de la guerre ! Avez-vous vu Maroto ? Est-il vrai que les troupes de la reine soient obligées de se faire des souliers avec leurs chapeaux ? Apprenez-nous ce que vous savez, et racontez ce que vous avez vu.

A ces mots, Garin montra à Edmond Sorel un banc isolé vers lequel tous trois se dirigèrent.

Pendant qu'ils y sont assis, et qu'Edmond tâche de répondre aux questions multipliées de ses compagnons, faisons connaître au lecteur le nouveau personnage que nous venons d'introduire en scène, et qui doit jouer le principal rôle dans cette histoire.

Privé fort jeune de ses parents, Edmond Sorel avait reçu, dans une institution parisienne, une éducation à la fois sérieuse et brillante.

Devenu maître de ses actions et d'une fortune considérable, il n'avait abusé ni de sa liberté ni de

donner reconnaît qu'en présence du trouble que l'incertitude prolongée où nous avons vécu a jeté dans les populations de certaines parties de la France, le gouvernement ne peut se dessaisir de ce droit sans faillir gravement à son devoir. Il ne faut pas non plus oublier qu'aux termes de la loi du 27 janvier 1873, les fonctions du ministère public pour les faits de police doivent, dans certains cas, être remplies par le maire ou l'adjoint du chef-lieu de canton, et qu'il importe dès lors que l'action publique soit placée entre les mains d'un magistrat nommé, comme tous les membres du ministère public, par le gouvernement.

Quant aux habitants des chefs-lieux, ils accepteront sans regret la situation qui leur sera faite par cette double considération. D'une part, une pratique plus prolongée des institutions républicaines peut enlever à la question une partie de l'importance politique qu'elle a aujourd'hui. De l'autre, le gouvernement étant strictement astreint à ne choisir le maire que dans le sein du conseil communal, il ne sera jamais choisi qu'au nombre des citoyens que le corps électoral aura désignés comme ayant une aptitude éventuelle à exercer cette magistrature communale.

Voici maintenant les principales dispositions de la loi sur l'organisation municipale relatives au mode d'élection ou de nomination des maires et des adjoints :

« Art. 54. — Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les maires et adjoints sont nommés, parmi les membres du conseil municipal, par décret du Président de la République.

Art. 55. — Ne peuvent être ni maires ni adjoints :

1° Les membres des cours, des tribunaux de première instance et des justices de paix.

Néanmoins, les juges suppléants aux tribunaux de première instance et les suppléants de juges de paix peuvent être maires ou adjoints.

Les agents salariés du maire ne peuvent être ses adjoints ;

2° Les ministres des cultes ;

3° Les militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service ou en disponibilité ;

4° Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines en activité de service, les conducteurs des ponts et chaussées et les agents voyers ;

sa richesse.

C'était un esprit droit, auquel on ne pouvait reprocher qu'un peu d'incertitude. La fréquentation d'un certain monde lui avait donné l'habitude et le goût de la distinction extérieure ; mais il se tenait avec soin sur l'étroite limite qui sépare l'élégance de la recherche.

L'oncle chez lequel Edmond se rendait était le frère de sa mère. Il avait une fille destinée dès sa naissance à son cousin, et que Sorel s'était habitué à regarder comme devant être sa femme.

Cependant le jeune homme n'était point revenu à la Chèrière, depuis quatre années, lorsque M. Dubois lui écrivit que Rose était sortie du couvent et attendait son petit mari.

Edmond, que son isolement fatiguait, et qui était déjà désabusé de Paris, avait répondu en annonçant sa prochaine arrivée et son dessein arrêté de se fixer près du capitaine.

Cette réponse pouvait être considérée comme un acquiescement aux projets antérieurs de la famille, et le jeune homme se considérait lui-même comme un prétendu qui rejoind sa fiancée.

Mais sa cousine ne l'occupait pas assez pour qu'il ne se réjouît pas de la rencontre de Garin et de sa sœur. Admirateur sincère du talent du premier, il ne l'était pas moins de l'esprit et de la beauté de la jeune fille, qui passait pour accomplie dans les salons de la capitale.

5° Les agents et employés des administrations financières et des forêts, ainsi que les gardes des établissements publics et des particuliers ;

6° Les instituteurs primaires libres ;

7° Les débitants de boissons à consommer sur place et les entrepreneurs de divertissements publics.

Art. 56. — Les maires et les adjoints sont nommés pour trois ans.

Néanmoins, alors même qu'il se serait écoulé moins de trois ans depuis leur nomination, le mandat des maires et adjoints expire à chaque renouvellement triennal du conseil municipal.

Ils continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 60. — Les maires et adjoints peuvent être suspendus par arrêté du préfet pour un temps qui ne peut excéder trois mois.

Ils ne peuvent être révoqués que par le Président de la République.

La révocation entraîne, de plein droit, pendant une année, l'inéligibilité aux fonctions de maire et à celles d'adjoint.

Art. 61. — En cas de suspension ou de révocation du maire et des adjoints élus, un délégué spécial peut être chargé de remplir les fonctions de maire.

En cas de suspension, ce délégué est nommé par le préfet ; ses fonctions se continuent pendant toute la durée de la suspension.

En cas de révocation, il est nommé par le Président de la République.

La durée de ses fonctions ne peut excéder une année.

Il est pris parmi les conseillers municipaux ou les électeurs communaux.

Chronique générale.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur, vient de déposer un projet de loi concernant la concession d'une pension, à titre de récompense nationale, à la veuve de son prédécesseur, M. Ricard.

Voici le texte de ce projet de loi avec l'exposé des motifs :

« Messieurs, la mort prématurée de M. Ricard, ministre de l'intérieur, a frappé sa famille, non-seulement dans ses affections les plus chères, mais aussi dans ses intérêts les plus essentiels.

Nous avons dû nous préoccuper de la situation de sa veuve ; nous avons été amenés à reconnaître que M^{me} Ricard n'avait pas de ressources suffisantes pour lui assurer une existence convenable et lui permettre d'achever l'éducation de ses enfants.

Nous croyons donc, messieurs, qu'il est de notre devoir de vous proposer d'accorder à M^{me} Ricard une pension viagère de 6,000 fr.

Cette pension, comme celle de même nature concédées dans ces derniers temps, serait imputée sur le crédit permanent de

3 millions ouvert par l'art. 30 de la loi du 25 mars 1847 (chapitre 27 du budget du ministère des finances, dette publique).

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre assentiment au projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI.

« Le Président de la République française décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par les ministres de l'intérieur et des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1^{er}. — Il est accordé à M^{me} Clerc La Salle Palmyre, veuve de M. Amable Ricard, décédé ministre de l'intérieur, une pension annuelle et viagère de 6,000 fr.

Art. 2. — La jouissance de cette pension courra du 13 mai 1876. »

Ce projet de loi est un trait de mœurs républicaines.

Il ne nous déplaît pas de voir la République avouer aussi ingénument que les hautes fonctions de l'Etat sont destinées à assurer des rentes aux familles de ses protégés.

Mais M. de Marcère a mis une trop cruelle franchise dans la rédaction de l'exposé des motifs. « La mort prématurée de M. Ricard, ministre de l'intérieur, a frappé sa famille, dit-il, non-seulement dans ses affections les plus chères, mais aussi dans ses intérêts les plus essentiels. » On pourrait dire la même chose de la mort de tout chef de famille appartenant à une condition médiocre ; mais évidemment ce qui distingue ici M. Ricard, c'est qu'il était parvenu à devenir ministre, et ce titre ministériel, qui n'a pu rien ajouter à la douleur de ses proches, frappés dans leurs affections les plus chères, était, paraît-il, d'un intérêt essentiel pour sa famille.

L'atteinte portée par la mort à cet « intérêt essentiel » exige une indemnité ; c'est la théorie de M. de Marcère, théorie du reste parfaitement démocratique ; il ne s'agit point de reconnaître et de récompenser d'anciens ou d'éclatants services ; non, M. de Marcère n'a garde de faire reposer sa demande sur un pareil préjugé. C'est précisément parce que M. Ricard n'a pu jouir longtemps des avantages de son poste ministériel qu'il convient de voter une pension à sa veuve. Il faut, dit l'exposé des motifs, « assurer à M^{me} Ricard une existence convenable. » C'est fort bien ; et nous ne nous révoltons pas à la pensée de payer six mille francs par an pour acheter le droit d'administrer, comme il convient, le zèle que manifeste le gouvernement de la République en faveur des intérêts domestiques de ses serviteurs. Mais nous demandons seulement qu'on ne nous force pas de donner aux largesses républicaines en faveur de la veuve et des enfants de M. Ricard le titre de récompense nationale.

Nous nous souvenons des clameurs indignées du parti républicain lorsque, sous l'Empire, le ministère proposait aux Cham-

bres de voter une pension à la veuve d'un haut fonctionnaire.

Le maréchal Niel avait conquis tous les grades par des services signalés. Nommé général, après la part brillante qu'il avait prise à l'expédition de Rome, en 1849, il fut nommé ministre de l'intérieur, en 1852 ; c'est lui qui acheva l'investissement de Sébastopol. Il fut nommé maréchal de France après Solferino. Ministre de l'intérieur, il voulut, en dépit de l'opposition républicaine, nous faire une armée, et l'on a vu la France n'eût pas engagé la guerre sans lui, sans hommes et sans hommes.

Quand le gouvernement demanda aux Chambres une pension pour la veuve de ce grand général, de ce grand ministre, les gauches s'indignèrent.

Le président Troplong, de 1852 à 1859, présida le Sénat et la cour de cassation. Il avait passé vingt-cinq ans à expliquer le Code civil et à édifier à la jurisprudence française le monument le plus considérable et le plus utile ; il avait écrit d'autres ouvrages également admirés pour la profondeur de la doctrine et pour la vivacité de style.

Quand le gouvernement accorda une pension à la veuve de cet éminent magistrat, ce grand jurisconsulte, toutes les gauches s'indignèrent.

Aujourd'hui, M. de Marcère réclame une pension pour la veuve de M. Ricard, et les gauches la voteront par acclamations.

(La Défense.)

Le nombre des démissions données à la suite du mouvement préfectoral, qui hier de sept, se trouve aujourd'hui porté à neuf. On dit que M. Faye, sous-secrétaire d'Etat, a déjà arrêté son travail pour combler ces lacunes, et l'on ajoute qu'il en a eu que l'embarras du choix, tant est grande la foule des quémandeurs de places parmi la gent républicaine.

Pour la première fois, lundi, le prince Napoléon assistait à la séance.

M. Turquet, à ce qu'on dit, aurait déclaré qu'il ne lui fallait pas moins de quinze jours pour faire son rapport sur l'élection de M. de Mun. En d'autres termes, les républicains cherchent par tous les moyens à empêcher M. de Mun d'être réélu avant la fin de la présente session.

On assure que M. Chesnelong est le candidat de toutes les fractions de la droite au Sénat pour l'élection destinée à remplacer M. Ricard. Tous les conservateurs approuveront à ce choix, qui rendrait une tribune à la parole éloquent de l'ancien député.

Il est en ce moment question de la formation d'une nouvelle division cuirassée.

Elle avait, en effet, aussi tout ce qui peut y assurer le succès : la gaieté, le goût du plaisir, un égoïsme assez enveloppé de grâces pour ne point blesser, et ce qu'il faut de vanité pour ne perdre aucun de ses avantages.

Le voyage se passa en récits et en causeries. Près d'arriver, Sorel demanda à Paul Garin s'il s'était assuré un logement pour le temps qu'il voulait passer au bord de la mer ; celui-ci le regarda avec étonnement.

Il avait espéré trouver une maison de bains avec billards, cabinet de lecture et salle de bal, comme à Barèges ; il fut atterré lorsque Edmond lui apprit qu'il n'y avait à Pornic qu'une auberge où l'on trouvait rarement place, et des cabanes de paysans toujours louées d'avance. Garin et Berthe se regardèrent.

— Nous n'avons alors qu'à prendre la route de Dieppe, sœur, dit le premier d'un ton tragique.

— Mais où coucherons-nous ce soir ? demanda la jeune fille désappointée.

— Ne craignez rien, interrompit Sorel ; mon oncle ne m'attend point seul. Des voisins devaient m'accompagner ; vous prendrez sa place, et je vous promets bon accueil. Suivez-moi ce soir à la Chèrière ; demain nous chercherons ensemble dans le village.

C'était le parti le plus prudent ; Paul accepta.

II.

Le jour commençait à tomber lorsqu'ils aperçurent l'habitation du capitaine Dubois : c'était un vieux château récemment réparé, à l'aspect duquel le jeune peintre jeta un cri d'horreur.

— Quel est le barbare qui a abattu ces tourelles, élargi ces fenêtres, recrépi les murs, et planté les douves en potager ? s'écria-t-il.

— Hélas ! je crains que ce ne soit mon oncle, répondit Edmond ; il a habité vingt ans la cabine d'un brick, et je le crois plus versé en navigation qu'en architecture artistique.

— Sacrilège ! murmura Garin ; toucher à ce vieux manoir couronné de lierres qui formait un si magnifique second plan ! ôter au paysage tout son caractère !... et cela pourquoi ? pour être plus à l'aise. Ah ! nous vivons à une époque d'égoïsme, Sorel ; la poésie, le pittoresque, s'en vont de compagnie, et bientôt les peintres n'auront plus d'autre ressource que de fabriquer des enseignes pour notre société d'avocats et de marchands.

À ces mots, il poussa un soupir. Il se repentait presque déjà d'avoir accepté la proposition d'Edmond, et se sentait un instinct de répugnance pour l'homme qui avait gâté à ce point le second plan d'un paysage. Aussi franchit-il la grande porte de la Chèrière avec les préventions les plus défavorables contre le capitaine Dubois.

Berthe, de son côté, se récriait de trouver les allées conduisant au manoir garnies de pierres qui coupaient ses brodequins de satin. Elle, elle, elle, drées de ronces dans lesquelles s'accrochaient des volants de mousseline. Elle se crut sinistrement transportée chez quelque peuple barbare.

Mais ce fut bien pis lorsque, ayant dépassé le seuil, elle se trouva dans une cour tapissée de hautes herbes au milieu desquelles gloussaient une vingtaine de poules !

La porte était gardée par un énorme chien à chaîne qui voulut s'élançer sur elle ; la jeune fille se jeta de côté avec un cri ; mais une voix qui fit entendre sur le perron apaisa tout à coup le dogue irrité : c'était celle du capitaine Dubois qui avait aperçu ses hôtes et venait à leur rencontre.

(La suite au prochain numéro.)

serait rattachée à l'escadre d'évolutions et qui serait placée sous le commandement du contre-amiral de Kerjégu. En prévision d'événements sérieux en Orient, une deuxième escadre va également être formée.

Il n'est pas exact, dit le *Gaulois*, qu'on soit d'accord sur le chiffre définitif à fixer comme indemnité à la famille de M. Moulin, notre consul assassiné à Salonique.

Le chiffre de 500,000 fr. a été discuté, mais non arrêté d'une manière déterminée. On croit que le chiffre de l'indemnité sera supérieur à cette somme.

Parmi les pétitions adressées au Sénat, nous en remarquons une portant la signature du sieur Hugelmann, détenu à Poissy, et demandant aux sénateurs de nommer une commission spéciale pour procéder à une enquête sur les circonstances qui ont amené nos désastres financiers.

La pétitionnaire attribue sa condamnation à l'opposition qu'il aurait faite aux organisateurs et aux spoliateurs de l'emprunt du Honduras et du Crédit foncier suisse. Il demande qu'une enquête soit faite sur les agissements auxquels ont donné lieu ces deux affaires et sur les nombreux actes d'arbitraire et de prévarication dont il se prétend la victime.

Une autre pétition également adressée au Sénat par le sieur Ferrer, conseiller général du Rhône, demande l'annulation d'un décret du Président de la République par lequel il a été rayé du cadre des officiers de la Légion d'Honneur et privé d'une rente viagère de 500 fr.

Depuis le retour des commissaires envoyés à Pontivy pour s'enquérir des faits de l'élection de M. de Mun, les journaux républicains eux-mêmes avaient annoncé plusieurs fois que le rapport de la commission d'enquête conclurait à la validation. En effet, les commissaires confessaient volontiers dans l'intimité qu'on n'avait pu trouver aucun motif sérieux ni une seule raison décente d'invalider une élection contre laquelle ils n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un grief : le caractère, le talent, la foi généreuse et ardente du candidat catholique.

Cependant la haine religieuse a été plus forte que le souci de la plus élémentaire justice, et l'on nous apprend que lundi, à la majorité de neuf voix contre une pour la validation et une abstention, la commission s'est prononcée pour l'invalidation. De plus, il a été décidé que deux rapports seraient à ce sujet présentés à la Chambre. M. Turquet s'étant chargé d'un rapport sur le fait même de l'élection, tandis que M. Guichard traitera *ex professo* et en général, dans un autre rapport, de la participation du clergé dans les affaires politiques. On espère ainsi que la manifestation des sentiments anti-religieux de la Chambre sera complète, et les radicaux s'imaginent évidemment que, par ce grand coup, ils auront pour longtemps mis à mal le catholicisme.

Ils se trompent ; après ce que nous avons déjà vu, nous n'avons aucun espoir que la majorité de la Chambre ait l'honnêteté de se prononcer contre les conclusions adoptées lundi par la commission ; mais nous sommes plus sûrs encore d'un autre résultat : c'est que M. de Mun retournant devant ses électeurs, sera par eux acclamé avec encore plus d'ardeur. Une manifestation catholique plus grande que la première se fera de nouveau sur le nom du vaillant champion des droits de l'Eglise, et nous verrons alors si la Chambre osera décider que désormais nul candidat ne sera admis s'il n'a préalablement fait adhésion au programme de M. Laurent-Pichat.

Etranger.

Le correspondant du *Standard* à Berlin relève dans le *Golos* un article assez significatif. Le journal russe, parlant du refus de l'Angleterre d'adhérer aux résolutions de la conférence de Berlin, dit qu'il est remarquable que chaque fois que la Russie prend une part un peu active à la politique européenne, elle est toujours sûre de trouver l'Angleterre sur son chemin.

« Ni le gouvernement russe, conclut le

Golos, ni le peuple russe, n'ont oublié l'énergique opposition faite par l'Angleterre à la conférence de Bruxelles en 1874. Mais l'espoir qu'a l'Angleterre d'empêcher la Russie d'arriver à ses fins ne sera jamais réalisé. La puissance de la Russie grandit en face de l'opposition, et en Turquie elle parviendra à son but hautement humain malgré l'Angleterre, comme elle a obtenu ce qu'elle voulait, en dépit de l'Angleterre, à la conférence de Bruxelles. »

On mande de Berlin au *Times* que toute la milice serbe, s'élevant à 100,000 hommes environ avec 10,000 cavaliers et 300 canons, est prête à entrer en campagne. Des ustensiles d'hôpitaux viennent d'être achetés à Vienne.

Tandis que les insurgés de l'Herzégovine attaquent sans cesse les Turcs, ceux-ci se tiennent uniquement sur la défensive et se contentent de ravitailler leurs places fortes.

RÉVOLUTION A CONSTANTINOPLE.

Voici les informations du *Temps* :

« Nos renseignements nous permettent de dire que la dépêche chiffrée, apportant à l'ambassade ottomane la nouvelle des événements de Constantinople, est partie de cette ville ce matin à sept heures.

« Sadik-Pacha s'est rendu, ce matin, auprès de M. le duc Decazes pour lui communiquer une dépêche commençant ainsi :

« Nous, Abd-ul-Aziz, d'après le vœu de la majorité de nos sujets, abdiquons en faveur de notre neveu, sultan Mehemet-Mourad-Effendi, etc. »

« Nous croyons savoir qu'il est dit dans la dépêche originale que les soifas ont d'abord exigé que le sultan déposât son titre de khalife, qui le rend invulnérable et qui oblige le cheik-ul-islam à se prosterner devant lui.

« C'est après avoir renoncé à son titre de khalife qu'il aurait abdicé son titre de sultan.

« Le nouveau sultan paraît disposé à se séparer du ministre de la guerre, Hussein Avni-Pacha, qui était partisan de la succession en ligne directe de Youssouf-Effendi, fils du sultan Abd-ul-Aziz.

« On sait que le ministre de la guerre était opposé à toute concession à faire aux chrétiens et qu'il voulait une déclaration de guerre au Monténégro et à la Serbie. Son éloignement sera donc vu avec faveur dans le monde diplomatique.

« L'avènement de Mehemet-Mourad est également considéré comme très-heureux.

« Le nouveau sultan est appuyé par le parti vieux musulman. C'est un homme éclairé et favorable à l'élément européen.

« Il parle correctement français, ce qui aura l'avantage de lui permettre de donner aux ambassadeurs des audiences privées, sans recourir aux drogman de la Porte et des ambassades, qui y assistaient toujours sous Abd-ul-Aziz.

« Ce grand événement déteint très-heureusement la situation, » disait aujourd'hui un diplomate du rang le plus élevé. »

Le *Gaulois*, de son côté, donne les renseignements suivants, parmi lesquels nous voyons cette première dépêche communiquée par la *Correspondance universelle* :

« Constantinople, 30 mai, soir.
« Midhat-Pacha vient d'envoyer à tous les valis généraux gouverneurs de province une circulaire dont voici le résumé :

« A la suite des affaires de Salonique, conformément au désir de notre nouveau sultan, que Dieu protège ! et à celui exprimé par tout le corps diplomatique, je vous rends responsables personnellement et sur vos têtes de tous attentats et violences qui pourraient être commis sur les chrétiens et spécialement sur les agents chargés de représenter en Turquie les nations étrangères. »

« A minuit, aucuns renseignements complémentaires de ceux que nous avons donnés plus haut n'étaient parvenus au ministère des affaires étrangères.

« D'après nos informations privées, le Monténégro avait déclaré aux puissances européennes qu'il était décidé à porter secours aux insurgés si la crise prévue depuis longtemps par les divers cabinets, et notamment par le consul anglais sir Elliott, tardait à éclater.

« M. le duc Decazes a eu à midi une en-

trevue avec l'ambassadeur de Turquie, et l'a assuré des efforts de la France pour que les puissances acceptent le nouvel état de choses.

« Il a eu également une conversation dans la journée avec le prince Orloff.

« Jusqu'à présent, l'adhésion de toutes les puissances paraît acquise au nouveau gouvernement turc. Cependant, on disait dans les cercles diplomatiques que le prince Gortschakoff, en recevant hier matin à Ems les télégrammes annonçant le renversement d'Abdul-Aziz, n'en avait paru que modérément satisfait. »

La France donne une nouvelle fort grave, celle d'officiers anglais au service de la Turquie. On pourrait voir par ce fait que l'Angleterre reste moins désintéressée qu'on ne croit et moins étrangère peut-être aux événements d'Orient.

Voici ce que dit la France :

« L'escadre ottomane qui vient de quitter Constantinople pour faire dans l'Archipel des évolutions destinées à rompre aux manœuvres de guerre ses équipages inexpérimentés, est sous le commandement nominal de Hobart-Pacha, mais chaque vaisseau est sous les ordres directs d'un officier anglais, et des mécaniciens de la même nationalité sont adjoints aux mécaniciens indigènes. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS.

Dimanche prochain, 4 juin, à 4 heures 1/2 du soir, la musique des sapeurs-pompiers, dirigée par M. Halbert, exécutera, sur la place du Champ-de-Foire, les morceaux suivants :

1. Départ pour concours, pas redoublé. MULLOT.
2. Valentine de Milan, fantaisie. MULLOT.
3. A bientôt, valse. X.
4. Andante et allegro. BLÉGER.
5. L'Etoile flamboyante, marche. ZIEGLER.

Les artistes des Variétés entreprennent une grande tournée en province. Ils joueront une seule fois dans chaque ville, le spectacle suivant : *l'Architecte de ces dames*, *le Passage de Vénus*, *les Gaboules* et *C'est pour ce soir*. Cette dernière pièce servira de cadre à différents intermèdes, par Baron, Cooper, Deschamps, Hamburger, M^{lles} Leriche et Leroux.

Cette compagnie joyeuse part aujourd'hui et voyagera ainsi jusqu'au 31 juillet.

Elle sera, le 20 juillet, à Niort ; 24, Poitiers ; 22, Châtelleraut ; 23, Tours ; 24, Angers ; 25, SAUMUR ; 26, Nantes ; 27, Vannes ; 28, Quimper ; 29, Brest ; 30, Morlaix ; 31, Saint-Brieuc.

Nous avons annoncé, dit la *Patrie*, que les hommes appartenant à l'armée territoriale (classes 1862-1866) seraient convoqués, au mois d'août prochain, afin de recevoir les livrets individuels.

Telle était, en effet, l'intention du général de Cisse. Mais le ministre de la guerre avait compté sans la longueur du travail matériel.

Ce sont, en effet, les capitaines majors qui ont été chargés de préparer ces livrets, dont le nombre s'élève en moyenne à 6,000 par régiment. Or, le personnel dont disposent ces officiers étant des plus restreints, il est à craindre que la convocation annoncée ne soit retardée d'un mois, voire même de six semaines.

NANTES. — Dimanche, vers six heures, le nouvel aérostat confectionné par M. Eugène Godard a fait son premier voyage.

Disons un mot, avant tout, de ce nouvel esquif aérien :

La soupape, en bois de noyer verni, est pareille à celle si perfectionnée de l'*Aurore*, partie le dimanche précédent.

L'énorme ballon qui s'est enlevé dimanche dernier est composé d'une étoffe spéciale, d'une solidité à toute épreuve, et quadrillé dans tous les sens par de fortes lanières qui rendent dans les airs toute rupture impossible. On le voit, c'est un véritable spécimen d'aérostat, dont le parachute équatorial présente une sécurité complète, et l'ensemble ne laisse plus rien à désirer.

La meilleure preuve de cette entière sécurité, augmentée encore par l'expérience

du célèbre aéronaute, a été la présence de sa femme et de son enfant qui ont voulu se joindre à MM. Paul Verne, Edmond Arnoux-Rivière et un sixième passager.

Quoique relevant d'une très-grave maladie, M^{me} Godard, accompagnée de son fils, élève du lycée de Nantes, est montée vaillamment dans la nacelle et s'y est tenue debout, saluant les nombreux spectateurs charmés de sa hardiesse qui répondaient par de longues salves d'applaudissements. Jamais le moment de l'ascension n'avait été plus saisissant et n'avait offert plus d'intérêt.

L'*Espace*, ayant pris la direction de la Vendée, s'est élevé et avancé presque en face du cours Saint-André, et la foule est restée longtemps à le contempler planant avec tant de grâce et de majesté.

L'*Espace* ne cube pas moins de 4,600 mètres et peut enlever dix personnes. La nacelle, d'une coupe très-élégante, est composée d'osier choisi et de rotin avec sept cordes de suspension vannées dans l'ensemble, ce qui ajoute à sa flexibilité légère une force vraiment indestructible.

Le ballon, prenant la direction de l'Est-Sud-Est, a passé la Loire parallèlement à la ligne des ponts, est arrivé au-dessus de l'hospice général, a traversé obliquement la Sèvre en laissant Vertou à gauche et est venu papillonner au-dessus de la forêt de Touffou. De là, il s'est dirigé vers la Basse-Poterie près Château-Thébaud où la descente s'est opérée le plus facilement possible dans une petite prairie bordant la route.

Là un grand nombre d'habitants, accourus de toutes parts, ont fait à M. et à M^{me} Godard le plus sympathique accueil. Les voyageurs sont revenus en voiture par la route de Bordeaux.

Quant à l'aéronaute et sa famille, ils ont reçu la plus gracieuse et la plus cordiale hospitalité, au château de la Boudinière, grande et noble demeure de M. le marquis de la Musse. Ils y ont passé la nuit, et le lendemain matin leur hôte a voulu les conduire lui-même à la gare de la Haie-Fouassière.

Pendant ce temps, une charrette ramenait le matériel aérostatique dans les ateliers de M. Godard à la Ville-en-Bois.

Dimanche prochain, ce magnifique aérostat ira prendre son vol sur une des grandes places de la ville d'Angers.

(*Espérance du peuple.*)

Dernières Nouvelles.

L'Agence Maclean communique la grave nouvelle suivante qu'une dépêche lui apporte de Vienne :

« Vienne, 31 mai, matin.

« Le ministre de la guerre du Monténégro a informé le baron Rodich qu'une alliance offensive et défensive avait été conclue entre la Serbie, la Grèce, la Roumanie et le Monténégro contre la Turquie. »

Londres, 31 mai.

Le *Times* publie la dépêche suivante, de Paris, du 31 mai :

« Des renseignements de bonne source nous informent que M. le duc Decazes, sans attendre un échange de communications avec les représentants des autres puissances, a envoyé immédiatement des instructions à M. de Bourgoing, ambassadeur de France à Constantinople, lui faisant remarquer que le nouveau sultan est libre de tous engagements ; que l'armistice ne serait nullement contraire à sa dignité, qu'il ait, par conséquent, à presser le sultan d'accorder spontanément aux insurgés les réformes demandées avant d'attendre la pression collective des puissances. Dans ces instructions, M. le duc Decazes indique le maximum et le minimum des concessions.

« Tous les amis de la paix et de la Turquie, ajoute le *Times*, doivent applaudir à ces instructions. Il faut espérer que l'Europe tiendra le même langage. »

(*Agence Havas.*)

Constantinople, 31 mai.

Le calme le plus parfait continue à régner ici.

Les bruits répandus d'après lesquels Abd-ul-Azis aurait été étranglé par les soifas sont absolument controuvés.

Les patriarches chrétiens se sont rendus auprès du sultan Mourad V et lui ont présenté leurs hommages.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Librairie GRASSET, rue Saint-Jean.

ELOGE FUNÈBRE

M. l'abbé Élie CESBRON,

Curé de Saint-Pierre de Saumur, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, supérieur des Dames de la Charité du Sacré-Cœur de la Salle-de-Vihiers,

PAR M. L'ABBE PICHÉRI, Chanoine de la Cathédrale.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'UNIVERS ILLUSTRÉ (à la Librairie Nouvelle, boulevard des Italiens, 15, Paris):

Texte: Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachsès. — Le Salon de 1876 (troisième article), par Une Inconnue. — Les funérailles de Michelet, par Simon de Vandières. — Exposition universelle de Philadelphie: constructions dans le parc de Fairmount, par Charles Murato. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Le faubourg de Pera, à Constantinople, par H. V. — Un dépôt d'animaux sauvages, à Londres, par R. Bryon. — Mon oncle Silas, par S. Le Panu (suite). — La rade de Madras, par Ernest Herbaut. — Courrier du Sport, par R. de Lifford. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérygny. — Eclipses.

Gravures: Salon de 1876: Après la Tempête, groupe par M^{lle} Sarah Bernhardt. — Exposition universelle de Philadelphie: constructions dans le parc de Fairmount (huit gravures). — Constantinople: la grande rue du faubourg de Pera. — Funérailles de J. Michelet: départ du cortège de la rue d'Assas, le cimetière du Père-Lachaise. — Salonique: arrivée des commissaires français et allemands chargés de l'enquête sur l'assassinat des consuls. — Un dépôt d'animaux sauvages, à Lon-

dro. — Embarcation franchissant les brisants de la rade de Madras. — Expédition du lieutenant Cameron dans l'Afrique centrale (deux gravures). — Rébus.

CRÉDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilori. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers: 6 heures 20 minutes du matin. 11 — 30 — — — — — 1 — 45 — — — — — 7 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur: 5 heures 35 minutes du matin. 10 — 45 — — — — — 12 — 30 — — — — — 6 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 MAI 1876.

Table with 12 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, and various financial instruments like Crédit Mobilier, Obligations, and Canal de Suez.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 1^{er} mai 1876)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS: 3 heures 8 minutes du matin, express-pous. 6 — 45 — — — — — 9 — 1 — — — — — 1 — 37 — — — — — soir, 4 — 17 — — — — — 7 — 10 — — — — — express omnibus-sabot.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS: 3 heures 36 minutes du matin, direct-mat. 8 — 30 — — — — — 9 — 41 — — — — — omnibus. 12 — 38 — — — — — express. 4 — 44 — — — — — omnibus-mat. 10 — 28 — — — — — express-pous.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h.

Etude de M^e RENOUE, notaire à Nouillé.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION, A Vivy, le 18 juin 1876, à deux heures.

UN PRÉ

Situé dans les Pyronnières, commune de Saint-Lambert, enclos, avec un autre pré, de fossés, contenant 88 ares environ, et joignant M^{me} Huln, au midi le fermier Beaudouin, au couchant et au nord M. Beaumont.

Sur la mise à prix de 3,800 francs. S'adresser, pour traiter, à M. LECURIEUX, propriétaire à Tours, quai Foire-le-Roi, 2, et à M. DAUDET, expert à Allonnes. (249)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, Commune de St-Hilaire-St-Florent, au canton de la Pierre-Couverte.

Un hectare 75 ares de terre et vigne, avec maison, cave et pressoir. S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur,

Le dimanche 11 juin 1876, à midi,

LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE

Située à Grandfonds, commune de Brézé.

Cette propriété comprend: 1^o MAISON D'HABITATION avec servitudes, cour, jardin, écurie, remise, grandes caves; 2^o Deux hectares 64 ares de vigne (première qualité des vins de Brézé); 3^o Quarante-quatre ares de terre; 4^o Et un petit taillis, contenant 14 ares; Le tout se tenant, joignant au levant le chemin de Grandfonds à Champigny, au midi l'ancienne route de Loudun à Saumur.

Mise à prix: 10,000 fr.

On adjugera même sur une enchère.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. EPOUDRY, expert à Saint-Cyr, et à M^e ROBINEAU, notaire.

Etude de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

A VENDRE

A L'AMIABLE, TERRE DE PARNAY

Près Baugé,

Avec joli château récemment construit, parc, prairies, vignes, vergers, bois et neuf métairies.

Ensemble: 393 hectares. Chasse exceptionnelle. S'adresser à M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers. (238)

Etude de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

A VENDRE

A L'AMIABLE, BELLE TERRE DE VILLEGONTHIER

Située près de Candé, sur la route nationale d'Angers à Rennes,

Comprenant:

Château en parfait état, parc de 33 hectares, entouré de murs, avec eaux vives, bois, six métairies bien bâties et un moulin à vent;

Le tout d'un seul tenant, d'une contenance de 293 hectares. Belle chasse.

S'adresser à M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

On ne pourra visiter qu'avec un permis du notaire. (237)

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE

DE MARCHANDISES NEUVES

Le dimanche 4 juin, à midi, à Fontevault, et les dimanches suivants, il sera vendu, aux enchères publiques, par le ministère de M^e Rouleau, notaire, commis par jugement, les marchandises neuves, et en parfait état, composant le magasin de M^{me} veuve Malbois, notamment: draps, tartan, mérinos, flanelle, indienne, reps, alpaga, coton, crétonne, calicot, couilils lits et autres, toiles, objets fabriqués, tels que pantalons, gilets, blouses, chemises, chaussettes, souliers, spadrilles. (240)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

COMMERCE D'ÉPICERIE

S'adresser à M^{me} veuve BOUCARD, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

A CÉDER

De suite et à de très-bonnes conditions,

UNE BONNE ÉTUDE D'HUISSIER

A Sablé-sur-Sarthe (Sarthe). S'adresser à M. BONNIN, à Saumur.

Etude de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1876,

UNE MAISON

Au bourg des Rosiers, ayant vue sur la Loire;

Grand jardin clos de murs et écurie; le tout en un tenant. S'adresser à M^e Courtois, notaire.

ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER

20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

A. CLOSIER

Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices.

Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.

Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS:

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. — pour les départements 4 fr.

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quinze jours pour un achat de cent francs et au-dessus.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleury, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr. Missal Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré, 85 fr. Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée, 700 fr. DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas, 90 fr. Grande carte de France, montée sur toile et roulée, pour bureaux, 25 fr. Géographie. Dernière édition, par M. de Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et colorées, broché, 80 fr. Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr. Art pour tous, par C. Sauvageot, 15 vol. cartonnés, 350 fr. PÉLOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°, 420 fr. BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°, 42 fr. L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 43 vol. in-8°, 65 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un ouvrage marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix: 100 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature des Romains et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux: 22, rue de Verneuil, Paris.

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION

COMPRENANT

- 1^o Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;
- 2^o Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

UN AN: 14 FR. — SIX MOIS: 7 FR. — TROIS MOIS: 3 FR. 50.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat-poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 22, rue de Verneuil, à Paris.

DEUXIÈME ÉDITION

COMPRENANT

- 1^o Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition;
- 2^o Chaque mois, la double planche de Patrons;
- 3^o Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorée et imprimée sur papier de luxe.

UN AN: 25 FR. — SIX MOIS: 13 FR. 50. — TROIS MOIS: 7 FR.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le